

# CONTRAT DE LOCATION L'HOSPITALET - UCHAUX

Entre le propriétaire :  
**Anne-Marie et Pascal Bermond**  
L'Hospitalet  
Hauteville  
84100 UCHAUX

et le locataire saisonnier :  
M. Mme.....  
Adresse.....  
.....  
Nombre d'adultes.....  
Enfants (3 à 14 ans).....(moins de 3 ans).....

Un dépôt de garantie de 200 € vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde pour toute location de plus de 3 nuits. Cette caution vous sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Pour la (les) chambre (s)  
Durée de la location saisonnière  
du .....à partir de 16h00  
au .....jusqu'à 10h00  
Soit au total.....nuit(s)

Prix de la location.....€ la nuit soit au total .....€

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le .....  
Un présent exemplaire du contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé » accompagné d'un chèque bancaire ou postal, libellé à mon ordre en paiement des arrhes (30 % de la somme totale) soit .....€

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires  
Fait le.....à.....  
Le Propriétaire

J'ai pris connaissance des conditions générales  
de location en annexe

Fait le.....à.....  
Le locataire  
Signature (*mention lu et approuvé*)

## EN CAS D'ANNULATION OU INTERRUPTION DU SEJOUR

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

1/ Avant l'entrée en jouissance : En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois, elles peuvent être restituées quand la chambre aura été relouée pour la même période.

2/ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- Le présent contrat est considéré comme résilié
- Les arrhes restent acquises au propriétaire
- Le propriétaire peut disposer de son meublé

3/En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement

4/ En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier versera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçus.